



# ARPEGE

Association Rurale de Protection de l'Environnement de Genech et ses Environs  
Loi 1901 n° W595009908

## DIOXINE

### 44 fois la Norme Imposée

Une nouvelle analyse inopinée a été réalisée par les services de la DRIRE, le 10 avril 2008. Il a été mesuré, en dioxines et furannes, une concentration de 4,4 ng/Nm<sup>3</sup> et un flux de 29000 ng/h alors que l'Arrêté Préfectoral prévoit en valeur limite de concentration de DIOXINE 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> et de 2 450 ng/h pour le Flux

## LE FOUR A SABLE EST A L'ARRET

LA PREFECTURE A SUSPENDU « L'ACTIVITE FOUR A SABLE »  
CHEZ LECOUFFE-DARRAS

Arrêté du 5 mai 2008. « Le fonctionnement de l'installation four à sable est suspendue à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à ce que l'exploitant soit en mesure d'apporter la preuve du respect des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 octobre 2007, et notamment des valeurs limites en concentrations et flux de dioxines et furannes (respectivement 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> et 2450 ng/h) à ne pas dépasser. »

Les services de la DRIRE prouvent à chaque analyse inopinée que L.D. ne respecte pas les normes imposées : la concentration en Dioxines et Furannes est largement supérieure au 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> et 2450 ng/h imposé par l'arrêté:

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| 1. 27 Septembre 2006 : 2,7ng/Nm <sup>3</sup> et 34 818ng/h;       | 27 fois la norme imposée |
| 2. 21 décembre 2007 : 7,7 ng/Nm <sup>3</sup> et 59 095ng/h;       | 77 fois la norme imposée |
| 3. 17 janvier 2008 : 5,45 ng/Nm <sup>3</sup> : contre analyse L.D | 54 fois la norme imposée |
| 4. 10 avril 2008 : 4,4 ng/Nm <sup>3</sup> et 29 000ng/h;          | 44 fois la norme imposée |

Le 14 mars l'entreprise avisait la mairie qu'elle avait trouvé un procédé pour ne plus polluer. Personne n'y a cru. L'analyse du 10 avril nous donne raison.

« La suspension ne pourra être levée que si l'exploitant fournit un dossier garantissant en toutes circonstances le respect des valeurs de rejet en dioxines/furannes du four à sable. Ce dossier fera l'objet d'une analyse critique par un organisme tiers compétent. Cet organisme qui sera proposé par l'exploitant sera soumis à approbation de l'inspection des installations classées.

## POLLUE POUR 10%

L'article Voix du Nord du 28 mai montre une mauvaise gestion de Lecouffe-Darras. Nous ne comprenons pas pourquoi l'entreprise s'acharne depuis 1999 à maintenir « l'activité du four à sable le plus grand d'Europe » à l'époque pour environ 10% de chiffre d'affaire en plus. Construction d'un bâtiment; achat du four; frais liés au dysfonctionnement et rapport d'un expert de la chambre du commerce sur le système de filtration; frais de justice jusqu'au Conseil d'Etat; plus 200 000 € d'investissement depuis 2005. Où est le retour d'investissement ?

### ADHERER A NOTRE ACTION

Suivez les actions de l'ARPEGE sur [www.arpege-environnement.fr](http://www.arpege-environnement.fr)

IPNS